VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-291 en date du 12 décembre 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES
TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU BASSE TENSION
RUE DES ATELIERS

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 28 novembre 2023 de l'entreprise TPSM sise 70 avenue Blaise Pascal à MOISSY CRAMAYEL (77554), pour le compte de ENEDIS sise 2-4 rue Pavoa de Varzim à MONTGERON (91230), pour des travaux d'extension du réseau basse tension, rue des Ateliers.

Vu l'avis favorable avec prescriptions en date du 04 décembre 2023 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux d'extension du réseau basse tension, exécutés par l'entreprise TPSM, rue des Ateliers,

ARRETE,

Article 1er : **Du lundi 15 janvier 2024 au vendredi 16 février 2024,** circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement rue des Ateliers, de la manière suivante :

Circulation :

- Voie rétrécie,
- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Signalisation de chantier via les panneaux : AK5, K2, et K5b,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé ou dévié selon nécessité au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Prescriptions de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart en termes de réfection de voirie (structure et revêtement) :

Sur chaussée :

1. Remblai de la fouille jusqu'à -60cm du niveau de la chaussée, en grave naturelle 0/31.5 soigneusement compactée en couche de 25cm maximum,
2. En fonction de la structure existante, soit mise en place de grave GTLH jusqu'à -6cm du niveau de la chaussée, en 2 couches de 20cm soigneusement compactées, soit une épaisseur de 40cm au total,
3. En fonction de la structure existante, soit mise en place de grave naturelle jusqu'à -16cm du niveau de la chaussée et mise en œuvre de grave bitume de 10cm,
4. Réalisation d'une découpe soignée des enrobés sur une largeur de 50cm de part e d'autre de la fouille. Si la tranchée se situe à mois de 50cm du fil, reprise des enrobés jusqu'au fil d'eau,
5. Mise en place d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume,
6. Réalisation des enrobés type BBSG 0/10 sur 6cm et du joint à l'émulsion du bitume,

Fournir les tests de compacité des remblais avant la réalisation de la réfection définitive,
Fournir les plans de recollement classe A.

Sur trottoir :

1. Découpe perpendiculaire à la scie perpendiculaire aux bordures,
2. Grave naturelle 0/31.5 sur 25cm,
3. Enrobé type BBSG 0/6 noir sur 4cm d'épaisseur,
4. Joints de finition à l'émulsion,

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise TPSM,
- ENEDIS,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 19 DEC. 2023

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification